

2017_CT2_110

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SCS - Approbation d'une convention

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 23 mars 2017

05_2_07

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SCS - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur

■ Séance du 30 mars 2017



■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SCS - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Labellisé par l'Etat en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et « Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique et Solidaire » (PRIDES) en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS (Solutions Communicantes Sécurisées) regroupe en PACA les acteurs majeurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication.

Au coeur d'une économie numérique en pleine croissance qui impacte aujourd'hui 80 % de l'économie globale, le Pôle SCS, seul Pôle mondial et labellisé « Gold Cluster » en région PACA, œuvre pour la mise sur les marchés de solutions toujours plus intégrées, interopérables, garantissant des fonctionnalités de communication simples, fiables et sécurisées pour l'utilisateur final.

Capitalisant sur des acteurs technologiques leaders et sur un important historique autour des technologies de la carte à puce, le Pôle s'est rapidement imposé comme le centre de référence en France et à l'international dans trois domaines technologiques clefs de cette vague numérique :

- Les technologies du « sans contact »
- Les réseaux, M2M et services mobiles
- La sécurité et les identités numériques

Les Solutions Communicantes Sécurisées visent à intégrer des matériels et des logiciels en vue d'échanger, de traiter et de transmettre des informations de manière sécurisée et fiable pour répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels.

« Solutions » pour répondre à des besoins en s'appuyant sur la richesse technologique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

« Communicantes » indique la nature des objets, systèmes et services visés, incluant toute une mise en réseau pour des actions de communication, de coopération, de transaction.

« Sécurisées » pointe un besoin croissant de la société de protéger les informations et la vie privée dans un monde numérique

La mission du Pôle SCS est de favoriser l'émergence de projets collaboratifs innovants entre tous les acteurs (chercheurs, industriels, organismes de formation), afin de concevoir et développer des solutions nouvelles qui intègrent composants, logiciels, réseaux et systèmes et la recherche et développement dans le domaine industriel, en vue d'accroître la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises de la région et ce faisant, de contribuer au développement des PME et à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC.

Outre son rôle fédérateur de projets collaboratifs innovants, le Pôle propose une palette de services personnalisés pour ses adhérents : développement de fonds propres, accès à des plates-formes de tests, service de veille personnalisable, sessions de formation sur divers sujets (propriété intellectuelle, accords de consortium, levée de fonds...), préparation à adresser les marchés, mises en relation avec des clients et partenaires potentiels, développement à l'international (participation à des salons, des missions partenariales...).

Ses objectifs pour l'année 2017 sont les suivants :

- ✓ Générer des avancées technologiques « industry first » dans ses 3 domaines stratégiques (le sans-contact, les réseaux M2M et services mobiles, la sécurité et les identités numériques) :
 - développer des projets de R&D collaboratifs couvrant les enjeux technologiques et adressant les usages et marchés ciblés de chaque SSA,
- ✓ Valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif :
 - accompagner la pénétration sur les marchés des produits et services issus des projets, en particulier des PME
 - faciliter et favoriser l'industrialisation des prototypes et des produits en renforçant l'accès et l'utilisation des plateformes technologiques et en développant des programmes d'accompagnement adaptés
- ✓ Etre un cluster international de référence, visible et reconnu par des clusters et grands groupes internationaux, afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses startups/TPE/PME sur des positions dominantes dans leurs marchés :
 - mettre en œuvre des partenariats avec des clusters internationaux en adéquation avec ses SSA
 - signer des accords avec des grands groupes présents sur chacun de ses marchés cibles
- ✓ Renforcer ses actions de soutien auprès des startups/TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client :
 - accélérer la croissance de leur chiffre d'affaires, création de valeur et part à l'export en particulier pour les TPE/PME/ETI de chaque SSA
- ✓ Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème dans ses domaines stratégiques, des technologies au business management,
 - obtenir la mise en place de formations en soutien aux besoins d'excellence technologique de ses SSA
 - coordonner le développement et la mise en œuvre d'une offre de formation continue pour les TPE/PME en support du « parcours de croissance »

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_110-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- ✓ Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique :
 - collaborer avec les acteurs régionaux de l'innovation et du développement des entreprises, en particulier sur les territoires labellisés French Tech.

Le budget prévisionnel 2017 du Pôle SCS s'élève à 1.118.643 euros (cf. budget joint en annexe).

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle SCS, le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 77.000 € (représentant 6,88 % du coût total prévisionnel), dont :

- 30 000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain du Territoire Marseille Provence (CT1). La dépense en résultant sera imputée sur la sous-politique B320 chapitre 65 – nature 6574 – fonction 61 qui présente les disponibilités nécessaires.

- 47 000 € seront pris en charge sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial du territoire, sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération HN 009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté politique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les Pôles de Compétitivité, qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_110-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 1 :

Est attribuée au Pôle SCS une subvention d'un montant total de 77.000 €. Celle-ci est prise en charge à hauteur de 30.000 € sur le Budget Principal Métropolitain du Territoire Marseille Provence (CT1) et à hauteur de 47.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_110-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2017/07

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Vice-Président délégué
Territoire numérique et innovation technologique, dûment
habilité à signer la présente convention par délibération
N° du 30 mars 2017**

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association

**POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (POLE
SCS)**

sisé

**Place Paul Borde
13790 ROUSSET**

représentée par

son Président, Monsieur Laurent BOUST

ci-après désignée

« l'association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique du Territoire du Pays d'Aix sous le N° 2017-047
- VU la délibération N° _____ du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association POLE SCS pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Métropole souhaite poursuivre la politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire mise en place par la Communauté du Pays d'Aix. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par ces structures doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- ✓ structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- ✓ animation du réseau,
- ✓ actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- ✓ programmes de soutien à la croissance des PME,
- ✓ organisation de réunions et de conférences thématiques,
- ✓ actions de lobbying et de communication,
- ✓ missions à l'international,
- ✓ montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ✓ ingénierie financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet, selon ses statuts, de :

- ✓ Promouvoir aux niveaux français, européen et international, les Solutions Communicantes Sécurisées des membres de l'association et leur action commune en tant que Pôle ;
- ✓ Faciliter la dynamique entre les différents acteurs de l'association, qu'ils soient issus du milieu industriel, des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, au sein d'une même instance représentative ;
- ✓ Accompagner et labelliser les projets qui seront menés sous l'égide de l'association et faciliter le montage technique et financier des projets qui seront labellisés ;
- ✓ Développer des outils et des services pour accompagner et accélérer la croissance et la compétitivité de ses membres, notamment les TPE/PME/ETI ;
- ✓ Animer et coordonner les actions des membres au sein de l'association ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :
-2-

- ✓ S'appuyer sur des commissions financières et scientifiques, afin de soutenir les efforts de différents acteurs pour identifier les moyens de mise en œuvre des projets labellisés et d'assurer leur suivi scientifique et financier.
- ✓ S'impliquer activement dans la dynamique Aix-Marseille French Tech en devenant l'acteur référence du territoire pour l'animation du Réseau Thématique national « IoT & Manufacturing » au croisement du développement intrinsèque de la filière et de ses applications liées au numérique.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Métropole s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de 3 axes qu'elle met en œuvre sur le territoire de la Métropole dans le cadre de l'animation du Pôle de compétitivité :

- 1) Développer des projets R&D collaboratifs innovants, puis valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif.
- 2) Contribuer au développement et à la croissance des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client
- 3) Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC

Ses objectifs pour l'année 2017 sont les suivants :

- ✓ Générer des avancées technologiques « industry first » dans ses trois domaines stratégiques en développant des projets de R&D collaboratifs couvrant les enjeux technologiques et adressant les usages et marchés ciblés de chaque SSA ,
- ✓ Valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif, en accompagnant la pénétration sur les marchés de produits et services issus des projets, en particulier des PME ,
- ✓ Etre un cluster international de référence, visible et reconnu par des clusters et grands groupes internationaux, afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses startups/TPE/PME sur des positions dominantes dans leurs marchés,
- ✓ Renforcer ses actions de soutien auprès des startups/TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client
- ✓ Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème dans ses domaines stratégiques des technologies au business management,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture :

- ✓ Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique en collaborant avec les acteurs régionaux de l'innovation et du développement des entreprises, en particulier sur les territoires labellisés French Tech.

En contrepartie, l'association s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Métropole un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus métropolitains (adhérents du Pays d'Aix et de Marseille Provence, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix et de Marseille Provence...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique de la Métropole dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité POLE SCS.

ARTICLE 4 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

ARTICLE 5 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

Le coût total prévisionnel de l'action objet de l'article 2, est d'un montant de 1.118.643 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Métropole est d'un montant maximal de 77 000 €, soit 6,88 % du coût total prévisionnel.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 30.000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain du Territoire Marseille Provence (CT1). La dépense en résultant sera imputée sur la sous-politique B320 chapitre 65 – nature 6574 – fonction 61 qui présente les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 4
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- 47.000 € seront pris en charge sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial du territoire, sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements de la part respectivement du Territoire de Marseille Provence (CT1) et du Territoire du Pays d'Aix (CT2) :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production
 - ✓ du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association

 - ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00032/21028356304/87 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'association.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 5 -
31/03/2017
Date de réception préfecture :

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 8 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole, du Territoire du Pays d'Aix et du Territoire de Marseille Provence dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur, d'une part à la Direction des Interventions Economiques du Territoire du Pays d'Aix et d'autre part, à la Direction de la Compétitivité du territoire de Marseille Provence.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération
n°
du Bureau du 30 mars 2017

Pour la Métropole

**Le Vice-Président délégué
Territoire numérique et innovation
technologique
Gérard BRAMOULLÉ**

Pour l'association POLE SCS

**Le Président

Laurent BOUST**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture :

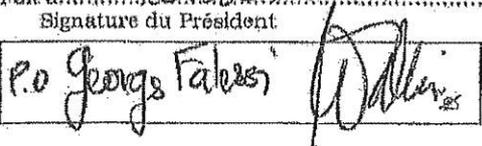
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euro

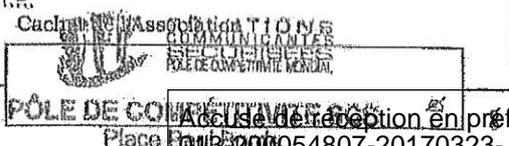
DÉFICIT À REPORTER		EXCÉDENT À REPORTER	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	74.189
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	26
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	2.928	Etat (à détailler)	270.000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (e)	179.441
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	70.000
Locations mobilières et immobilières	14.953CASA.....NCA.....I.P.M.....	
Entretien et réparation	4.014	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	20.000
Assurances	2.534	Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	50.000
Documentation		Détail par service	
Divers		
62 - Autres Services extérieurs		Territoire Marseille Provence	20.000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	191.918	Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publications	10.857	Territoire du Pays d'Arles et de l'Etolle	
Déplacements, missions et réceptions	69.501	Territoire Ières, Ouest Provence	
Frais postaux et de télécommunication	14.808	Territoire Pays de Martigues	
Services bancaires		Organismes sociaux (à détailler)	
Divers	15.839	
63 - Impôts et taxes		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	23.489	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations	444.987
64 - Charges de personnel		Autres (à détailler)	
Salaires bruts	541.945	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Charges sociales	217.402	76 - Produits financiers	
Autres charges de personnel	7.480	77 - Produits exceptionnels	
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	976		

TOTAL DEPENSES 1.118.643 **TOTAL RECETTES** 1.118.643

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à ROUSSET le 21/09/16
 Signature du Président


Cachet de l'Association

POLE DE COOPERATION COMMUNICABLES
 POLE DE COMPETITIVITE MEDITERRANEE

Accuse de réception en préfecture
 04B 200054807-20170323-
 20170323 110-DE
 Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SCS - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 29 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_110-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :